



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Syndicats de communes

Question écrite n° 50770

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation que la loi no 97-303 du 4 avril 1997 porte harmonisation des règles applicables aux districts et aux communautés de communes, en ce qui concerne la procédure de représentation-substitution. En application de ce texte, un district se substitue automatiquement aux communes qui sont groupées au sein d'un syndicat de communes avec des communes extérieures au district. Or, si un EPCI adhère à un syndicat intercommunal, ce dernier évolue en principe en syndicat mixte. C'est pourquoi il est demandé à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de préciser si la représentation-substitution d'un district au sein d'un syndicat intercommunal emporte automatique transformation de ce dernier en syndicat mixte, et si, dans cette hypothèse, il convient de revoir les dispositions essentielles du statut du syndicat intercommunal initial portant sur la désignation des représentants du nouveau membre, d'une part, et si la désignation du président du syndicat acquise après les dernières élections municipales de 1995 est remise en cause, d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50770

Rubrique : Groupements de communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1999